



Appel de candidatures

Conformément à la partie 12 du *Règlement intérieur*, le Conseil d'administration m'a nommé directeur du scrutin qui aura lieu pendant l'Assemblée générale annuelle de 2019 pour déterminer la composition du Conseil pour l'année prochaine.

Les candidatures seront acceptées aux postes suivants :

1. Président(e) (mandat de 2 ans)
2. Trésorier(ère) (mandat de 2 ans)
3. Secrétaire (mandat de 1 an)
4. Directeur(trice), Traducteurs salariés (mandat de 2 ans)
5. Directeur(trice), Interprètes de conférence (mandat de 2 ans)
6. Directeur(trice), Terminologues (mandat de 2 ans)
7. Directeur(trice), Interprètes communautaires (mandat de 2 ans)

Les candidatures doivent me parvenir, aux soins du Secrétariat de l'ATIO, au plus tard le 10 avril 2019 au moyen du formulaire *Élections 2019 - Avis de désignation de candidat* ci-joint. Chaque formulaire doit être revêtu de la signature du (de la) candidat(e) et de celle de deux (2) individus en règle de l'ATIO qui proposent sa candidature, et au moins un(e) d'entre eux doit être agréé(e) (art. 12.03).

Les personnes qui seraient en mesure d'occuper plus d'un poste au Conseil sont invitées à se présenter à tous ces postes; une fois élue à un poste, une personne peut retirer sa candidature aux autres postes, à moins qu'elle n'accepte de cumuler deux fonctions (art. 13.03).

Les candidats peuvent remettre un curriculum vitae ou une déclaration d'une longueur maximum d'une (1) page pour distribution à l'Assemblée générale annuelle (art. 12.04).